

Le Premier Ministre

n° 5846/SG

Paris, le 11 mars 2016

à

Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône
Monsieur le préfet de la Haute-Garonne
Monsieur le préfet du Nord
Monsieur le préfet du Haut-Rhin
Monsieur le préfet du Rhône
Monsieur le préfet des Yvelines
Monsieur le préfet de la Somme
Monsieur le préfet du Vaucluse
Monsieur le préfet de l'Essonne
Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis
Monsieur le préfet de la Guyane

Objet : Instruction relative à la mise en place de délégués du Gouvernement

Conformément aux objectifs fixés lors du Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté (CIEC) du 26 octobre 2015, la présence de l'Etat dans les quartiers qui concentrent le plus de difficultés doit être renforcée.

La mise en place de délégués du Gouvernement est une mesure innovante et exceptionnelle conçue pour atteindre cet objectif.

Le CIEC a retenu une liste de quartiers qui accueilleront à titre expérimental, pour une durée de un an renouvelable une fois, un délégué du Gouvernement en renfort des équipes déconcentrées. Il exercera son activité à temps plein à l'échelle exclusive du quartier pour lequel il est nommé. La liste des quartiers concernés figure en **annexe 1**.

Le délégué du Gouvernement incarnera, au plus près du territoire et de ses habitants, la volonté de déployer une politique d'investissement dans le quartier considéré. Sa mission consistera essentiellement à mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des dispositifs d'appui au développement des quartiers et à l'amélioration du cadre de vie des habitants. En ce sens, il est appuyé par le délégué du préfet du quartier concerné.

Le délégué du Gouvernement constituera une force vive supplémentaire, mise à votre disposition pour un quartier au sein duquel des difficultés particulières nécessitent un soutien complémentaire. Il devra vous permettre de tester et mettre en œuvre de nouvelles modalités

.../...

de travail, en appui des équipes déconcentrées, de développer encore davantage les actions partenariales, y compris avec les habitants du quartier et de contribuer à la mise en œuvre de mesures visibles répondant aux besoins et préoccupations majeures et quotidiennes de la population.

Le délégué du Gouvernement agira sous votre autorité, et le cas échéant sous celle du préfet délégué pour l'égalité des chances, pour répondre à 2 ou 3 priorités maximum identifiées comme telles dans le quartier concerné ; il vous reviendra de définir celles-ci en lien étroit avec les élus et de les proposer au coordonnateur national.

L'éducation, l'accompagnement personnalisé vers l'emploi, la mixité sociale dans le logement, l'accès aux droits des plus démunis, l'accès aux soins pourront constituer, parmi d'autres, des sujets d'intervention pour le délégué du Gouvernement.

Vous déterminerez ces sujets en fonction des spécificités de votre territoire, sur la base du dossier territorial et du contrat de ville. Le délégué du Gouvernement précisera sa feuille de route au regard des entretiens qu'il conduira. Vous communiquerez ensuite sa lettre de mission aux chefs de services déconcentrés et à l'ensemble des partenaires de la politique de la ville conduite dans le quartier afin qu'ils lui apportent tout soutien utile.

Dans le prolongement de la circulaire conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 2 décembre 2015, le délégué du Gouvernement devra en outre porter une attention particulière à la prévention de la radicalisation dans le cadre des cellules départementales de suivi et d'accompagnement et contribuera à l'élaboration du plan d'actions à annexer au contrat de ville dès 2016.

Afin de bénéficier de la légitimité requise pour assumer pleinement ses fonctions, le délégué du Gouvernement travaillera en lien étroit avec le sous-préfet chargé de la politique de la ville dans le département et avec le sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent, auxquels il rendra compte de son activité, s'agissant particulièrement de ses contacts avec les élus.

Vous veillerez donc à favoriser la bonne articulation entre le délégué du Gouvernement et l'administration territoriale de l'Etat et à conforter son positionnement dans le quartier où il est mandaté vis-à-vis des intervenants de la politique de la ville.

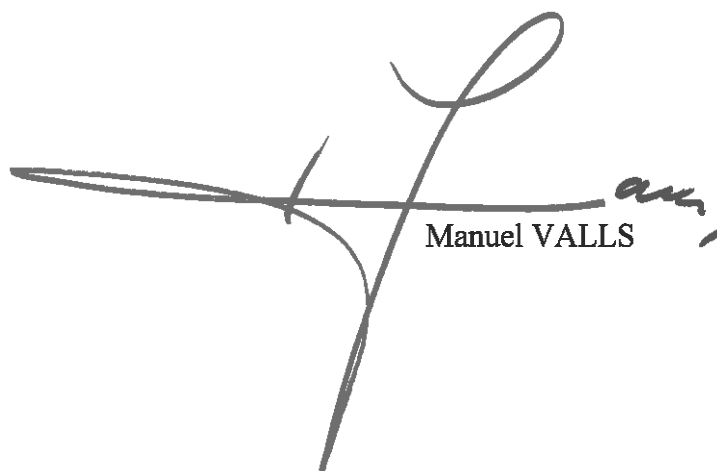
Les délégués du Gouvernement seront nécessairement des agents de catégorie A/A+. Pour garantir l'adéquation du profil au poste, vous serez amené, par la formalisation d'un avis, à valider leur recrutement, qui sera effectué à partir d'un appel à candidature interministériel national et par l'étude des candidatures spontanées provenant de la société civile. Une fiche de poste exposant le profil des délégués est jointe en **annexe 2**.

Le coordonnateur national du dispositif, missionné par le Premier ministre, sera rattaché au ministre de la ville, de la jeunesse et des sports auquel il rendra compte de son action. Il travaillera en étroite collaboration avec le Commissariat général à l'égalité des territoires, qui constituera l'administration centrale de référence. Le coordonnateur national animera le réseau des délégués du Gouvernement et sera responsable du suivi de la mesure au

niveau national. Il veillera à solliciter le délégué du Gouvernement sous votre couvert et à s'entretenir régulièrement avec vous.

Il est impératif que le délégué du Gouvernement dispose d'une maîtrise du fonctionnement et des procédures de l'administration, d'une bonne connaissance du secteur associatif, et fasse preuve d'une grande disponibilité. Outre une capacité à mettre en œuvre l'action publique, il dispose de qualités relationnelles et managériales lui permettant notamment de tisser des liens avec les habitants des quartiers et plus largement avec l'ensemble des partenaires.

A la suite de sa nomination par décret du Premier ministre, il vous reviendra, en lien avec le coordonnateur national, d'assurer la prise de fonction effective du délégué du Gouvernement à compter du 4 avril 2016 sur votre territoire.



Manuel VALLS

Copie : Monsieur le ministre de l'intérieur

Annexe 1 : liste des quartiers très prioritaires retenus par le Comité Interministériel pour l'Égalité et la Citoyenneté (CIEC) du 26 octobre 2015 destinés à accueillir des délégués du gouvernement

| Commune | Quartier |
|-----------------------|--|
| 1. Trappes | Merisiers Plaine De Neauphle |
| 2. Mulhouse- Illzach | Drouot Jonquilles |
| 3. Avignon | Monclar Rocade Sud |
| 4. Marseille | 15 ^{ème} arrondissement |
| 5. Amiens | Nord |
| 6. Grigny | Grande borne et Grigny 2 |
| 7. Roubaix- Tourcoing | Blanc Seau Croix Bas Saint Pierre et Bourgogne |
| 8. Sevrans-Aulnay | Montceleux - Pont Blanc (secteur de la ZSP) |
| 9. Toulouse | Grand Mirail |
| 10. Vénissieux | Etats Unis Langlet Santy Duclos Barel |
| 11. Mantes la jolie | Val Fourré |
| 12. Cayenne | |

Annexe 2 : Fiche de poste

| | |
|---|--|
| Intitulé du poste | Délégué du Gouvernement |
| Condition d'accès au poste | Appel à candidature – candidature spontanée |
| Type d'emploi | Mission contractualisée |
| Date de prise de fonction sur site | 1 ^{er} quadrimestre 2016 |
| Positionnement | Sous l'autorité du préfet de département et du coordonnateur national |
| Mission principale | Mobiliser les services de l'Etat, les opérateurs, les partenaires et les habitants pour la résolution des deux ou trois priorités majeures dans un quartier ciblé de la politique de la ville |
| Axes de travail | <p>Coordonner l'action du comité interministériel départemental (Etat et opérateurs) sur un quartier ;</p> <p>Apporter appui et expertise aux collectivités territoriales ;</p> <p>Organiser le dialogue et valoriser la parole des habitants ;</p> <p>Promouvoir des pratiques innovantes en croisant les interventions de tous les opérateurs;</p> <p>Assurer le respect du calendrier de réalisation des actions engagées</p> |
| Modalités | Fonctionnement en mode projet, mobilisant de nombreux acteurs pluridisciplinaires sur une période de 12 à 24 mois. |
| Conditions de travail | Ancré sur le territoire et intégré à l'équipe déconcentrée de l'Etat |
| Qualités | <p>Les « savoirs » : Politique de la ville, vie associative, développement urbain</p> <p>Les « savoir-faire » : Création et suivi de tableaux de bord, animation de réunion, sens de la négociation, portage de projet</p> <p>Les « savoir-être » : Sens des relations humaines, empathie</p> |

Annexe 3 : Calendrier de mise en œuvre

| | | |
|----------------------------------|--|--|
| 4 avril | Prise de poste sur site | Sur 12 sites identifiés au plan national |
| Fin mars | Réunion préalable à l'installation des délégués du Gouvernement Echanges techniques et méthodologiques au niveau national | CGET |
| 21 mars au plus tard | Arrêt de la liste des délégués du Gouvernement | Diffusion de la liste |
| 1 ^{ère} semaine de mars | Prise de poste du coordonnateur national | CGET |
| Début mars | Nomination du coordonnateur national | Lettre de mission PM |
| Début mars | Lancement appel à candidature interministériel | Appel national – MAD gracieuses |